

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Jeu Concours Frères Cherblanc

Règle 1 - Responsabilités

La société **Atria SAS** domiciliée à Monts et Coteaux de Lyonnais | Bellevue | 69610 Souzy, organise le jeu-concours **Jeu Concours Frères Cherblanc**, gratuit et sans obligation d'achat, du **10/12/2015** au **28/02/2016**.

Ce jeu-concours est accessible à l'adresse suivante : <http://www.frerescherblanc.com/jeu-concours-selfie>

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site, et sur tous les sites auxquels le jeu-concours **Jeu Concours Frères Cherblanc** permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels jeu-concours **Jeu Concours Frères Cherblanc** permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur les sites auxquels il permet l'accès, sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le règlement ci-dessous définit les règles juridiques applicables pour le jeu-concours **Jeu Concours Frères Cherblanc**.

Règle 2 - Qui peut participer ?

Le jeu-concours **Jeu Concours Frères Cherblanc** gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne **majeure**, à l'exclusion des membres du personnel de la société Atria ainsi que de leur famille et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Règle 3 - Comment participer ?

Pour participer au **Jeu Concours Frères Cherblanc**, le participant doit **remplir correctement le formulaire d'inscription** mis en ligne à l'adresse <http://www.frerescherblanc.com/jeu-concours-selfie>, puis suivre les instructions du jeu. Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par site hébergeant le jeu-concours **Jeu Concours Frères Cherblanc**. La société Atria décharge le site hébergeur du jeu-concours **Jeu Concours Frères Cherblanc** de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu-concours, son organisation et sa promotion.

La participation au jeu-concours **Jeu Concours Frères Cherblanc** s'effectue exclusivement et individuellement par voie électronique à l'adresse <http://www.frerescherblanc.com/jeu-concours-selfie>.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement

l'annulation du participant et de ses gains. Une fois inscrit, le joueur aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des gains. Les joueurs sont donc invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Toute participation n'est valable que si le participant accepte de se conformer strictement aux conditions d'inscription et de participation telles qu'elles sont définies et communiquées selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Chaque participant **ne peut participer qu'une seule fois** pendant toute la durée du jeu, précisée dans la règle 1. Un participant qui se crée plusieurs adresses e-mails avec la même adresse et le même nom, est disqualifié et ne peut prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (adresse e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

La société Atria se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application de la présente règle.

Règle 4 - Qui peut gagner ?

L'élection des gagnants 11 gagnants sera effectuée **par tirage au sort**.

Elle sera effectuée par Atria durant les 30 jours ouvrés qui suivent la date de fin du concours.

La date de l'élection peut cependant être décalée.

Les participants autorisent la société **Atria** à publier son nom ainsi que la photo envoyée sur Internet.

Il n'y a qu'un seul gain par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Tout gain qui serait retourné à la société Atria par le prestataire en charge du transport, pour toute raison (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout gain non réclamé dans le délai de 30 jours calendaires après la date de l'élection sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

Le participant autorise la société Atria à utiliser ses noms, prénoms, photo, ainsi que l'indication de sa ville ou département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société Atria et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le gain remporté.

Les gagnants sont prévenus directement par la société Atria et/ou par l'Huissier de Justice instrumentaire, par téléphone et/ou par courrier et/ou par e-mail du gain remporté.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seule la liste des participants de la société organisatrice feront foi.

Règle 5 – Que peut-on gagner ?

Le ou les gains suivants seront attribués conformément selon :

- **1^{er} : une Tablette Numérique (100€)**
- **2 à 11 : 10 Maniques Frères Cherblanc (5€/u)**

Le gain remporté est strictement nominatif, il ne peut être cédé à autrui.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour toute raison, bénéficier de tout ou partie du gain remporté, selon les conditions décrites dans le présent règlement, il en perd le bénéfice complet et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le gain n'est pas remis en jeu ; l'organisateur peut en disposer librement.

Tous les gains non réclamés dans le cadre de cette opération, ne seront pas remis en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs gains dans les délais impartis seront considérés comme y avoir définitivement renoncés.

Les gagnants autorisent toute vérification de leur identité et de leur domicile. Toute indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînera son élimination. La société Atria se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, particulièrement en cas de déclarations erronées.

La société Atria n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les précisions pour la remise des gains seront fournies aux gagnants par la société Atria.

Les gains remportés ne peuvent nullement donner lieu, de la part du ou des gagnants, à toute forme contestation, à la remise de sa contre-valeur ou à son remplacement/échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société Atria se réserve le droit de remplacer les gains remportés par des gains de valeur équivalente ou supérieure.

La société Atria ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains lorsque ce retard est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des gains attribués.

De même, la société Atria ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou le gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du gain à la livraison.

Règle 6 – Comment se faire rembourser ?

Le jeu-concours Jeu Concours Frères Cherblanc est gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fait dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande doit se faire de façon écrite à l'adresse postale de la société Atria.

Le remboursement aura lieu sous 4 semaines à compter de la réception de la demande, si et seulement si le participant indique clairement par écrit : nom, prénom, adresse complète, le nom du jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâbles,...) ne peuvent obtenir de remboursement. Aucune demande de remboursement de connexion ne sera traitée et acceptée si toutes les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement peuvent être remboursés sur demande écrite et explicite dans ledit courrier. Il se fera en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif ECOPLI en vigueur.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul foyer (même nom, même adresse).

Règle 7 – Quelles sont les informations collectées ? Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants sont utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent la société Atria à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de la société Atria d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants peuvent demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, tout participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont soit inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à la société Atria.

Règle 8 – Quelles sont les responsabilités de chaque partie ?

La Force majeure – Prolongation – Annexes

La participation au jeu-concours Jeu Concours Frères Cherblanc par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société Atria précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société Atria. Dans ce cas, la société Atria ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société Atria ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société Atria ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la société Atria se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société Atria ne peut être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société Atria ne peut être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct.

Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

La société Atria ne peut être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autres) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, la société Atria ne peut en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société Atria ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société Atria ne peut être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Il est convenu que la société Atria peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société Atria dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La société Atria se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société Atria se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société Atria comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque gain gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société Atria se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société Atria.

La société Atria se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

La société Atria pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des

virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Règle 9 – Quelles sont les lois à respecter ?

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les participants reconnaissent que la société Atria peut retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale,...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autres, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Règle 10 – Comment effectuer une réclamation ?

Toute contestation ou réclamation au jeu-concours Jeu Concours Frères Cherblanc ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **28/03/2016**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Atria dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Atria est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation au jeu-concours Jeu Concours Frères Cherblanc implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par Atria.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la

désignation du gagnant.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de Atria.